

Délibération **2023 CS 01** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon - Révision

L'an deux mille vingt-trois le 7 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1^{er} février 2023, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Rustrel, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 70 votants :
- 43 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 24 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APUZZO, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel GASQUET, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Arlette LEROY à Madame Monique CHABAUD
Mireille SUEUR à Monsieur Sébastien TROUSSE
Yolande PRIMO à Madame Monique CHABAUD
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Roland PETIET à Madame Pierrette FRIMAS
Pascal RAGOT à Madame Béatrice GRELET
Marc DUVAL à Madame Charlotte CARBONNEL
Alain FERETI à Madame Ghislaine PINGUET
Serge VANNEYRE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jacques MACHEFER à MADAME Valérie PEISSON
Patrick MERLE à Madame Delphine CRESP
Jean-Pierre GERAULT à Madame Valérie PEISSON
Michel NOUVEAU à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Roland GIRAUD
Patrice VARAIRE à Monsieur Grigori GERMAIN
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Etaient excusés :

Madame Véronique MILESI, Adeline LE BARON, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Claire ARAGONES

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Théo FONTAINE, Pierre FISCHER

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie DELPECH

Monsieur Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Thomas FIASCHI, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Pierre POURCIN, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD,

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Didier GARCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 et notamment son article 10 – Modification des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier la qualité des « membres associés » et notamment des Chambres consulaires, en « partenaires » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon modifiant la qualité des Chambres consulaires et autres membres associés aux articles 7.1 et 7.2 des statuts ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 084-258402346-20230207-2023CS01-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI

Pièce jointe : Annexe